

**AVIS + RELATIF A L'OPERATION DENOMMÉE
« TIRAGE EXCEPTIONNEL EUROMILLIONS – FEVRIER 2023 »**

Article 1^{er}

Le présent avis est pris en complément du règlement de l'offre de jeux EuroMillions-My Million et du jeu Etoile + fait le 6 janvier 2004 dont la dernière modification a eu lieu le 12 avril 2022 ainsi qu'en complément du règlement de l'offre de jeux de La Française des Jeux dénommée EuroMillions – My Million et du jeu Etoile + applicable en Polynésie française fait le 13 septembre 2005 dont la dernière modification a eu lieu le 12 avril 2022 avec publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les dates mentionnées dans le présent règlement font référence aux dates métropolitaines.

Article 2

- 2.1.1 Il est organisé, dans les conditions décrites ci-dessous, une opération dénommée « **TIRAGE EXCEPTIONNEL EUROMILLIONS – FEVRIER 2023** » offerte sur les territoires de la France métropolitaine, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de la Réunion, de Mayotte, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy, de Saint-Pierre et Miquelon, de la Polynésie française, ainsi que de la Principauté de Monaco (ci-après dénommée « l'Opération »).
- Cette Opération est exploitée dans les territoires précisés ci-dessus par La Française des Jeux et sous sa responsabilité, et par d'autres opérateurs de loterie étrangers (notamment pour l'organisation du tirage visé à l'article 2.5 du présent avis) sur leurs territoires respectifs. Les règlements EuroMillions et les règlements relatifs à cette Opération publiés dans les autres pays ne s'appliquent pas aux joueurs ayant joué dans les territoires précisés ci-dessus.
- 2.2 En application des dispositions du sous-article 2.1.4 des règlements de l'offre de jeux EuroMillions – My Million et du jeu Etoile +, un code alphanumérique EuroMillions sera attribué pour chaque Combinaison Simple enregistrée sur le système informatique central de La Française des Jeux et participante au tirage EuroMillions du vendredi 3 février 2023.
- 2.3 Chaque code alphanumérique EuroMillions attribué par la Française des jeux est composé de la lettre F puis de 3 consonnes puis de 5 chiffres, allant de F BBB 00000 à F ZZZ 99999. Les codes EuroMillions relatifs à des prises de jeux comportant un nombre de code(s) EuroMillions inférieur ou égal à 10 sont générés par Système Flash de façon aléatoire parmi les codes EuroMillions disponibles pour le tirage concerné et compris dans l'espace F BBB 00000 à F WBB 00000. Les codes EuroMillions relatifs à des prises de jeux comportant un nombre de codes EuroMillions supérieur à 10 sont attribués de manière séquentielle par le système central informatique de la Française des Jeux parmi les codes EuroMillions disponibles pour le tirage concerné et compris dans l'espace F WBB 00001 et F ZZZ 99999. Chaque code EuroMillions alphanumérique est unique par tirage participant.
- 2.4 Les codes alphanumériques EuroMillions participants et attribué par la Française des jeux sont communiquées au joueur conformément aux articles 3.4.2.5 et 3.4.1.4.2 du règlement de l'offre de jeux EuroMillions - My Million et du jeu Etoile + et conformément à l'article 3.4.3.2 du règlement de l'offre de jeux de la Française des

Jeux dénommée « EuroMillions – My Million » et du jeu Etoile+ applicable en Polynésie Française

- 2.5 Un tirage au sort de 100 codes EuroMillions sera réalisé parmi tous les codes EuroMillions participant au tirage du vendredi 3 février 2023 attribués par la Française de Jeux et par l'ensemble des opérateurs de loterie étrangers participant au jeu.
- 2.6 Le porteur du reçu comportant le code EuroMillions gagnant, ou le joueur titulaire d'un compte FDJ® à qui le code EuroMillions gagnant a été attribué, remporte la somme de 1 million d'euros (ou 119.331.742 F.CFP pour les joueurs ayant joué en Polynésie française). La probabilité de gagner est fonction du nombre total de codes EuroMillions participant à un tirage.
- 2.7 En application du sous-article 4.2.4.2.2.4 des règlements de l'offre de jeux EuroMillions- My Million et du jeu Etoile +, les sommes nécessaires seront prélevées sur le Fonds de Super Cagnotte.
- 2.8 Une journée de remise collective des gains pourra être proposée aux gagnants des tirages des codes alphanumériques EuroMillions du vendredi 3 février 2023. Les modalités et conditions de participation seront communiquées aux gagnants par La Française des Jeux.
- 2.9 La participation à l'Opération implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'à celles des règlements de l'offre de jeux EuroMillions – My Million et du jeu Etoile +.
- 2.10 L'Opération peut être arrêtée prématurément par La Française des Jeux, en cas d'incident technique rendant impossible sa poursuite dans le respect des présentes dispositions et de celles du règlement de l'offre de jeux EuroMillions – My Million et du jeu Etoile +.

Fait le 18 janvier 2023

Par délégation de la présidente-directrice
Française des jeux

Le directeur général de la
de La Pacifique des jeux

C. LANTIERI

T. GABARRET